

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2013

Le Conseil Municipal de LA MENITRE s'est réuni le VINGT-HUIT FÉVRIER DEUX MIL TREIZE, à VINGT HEURES TRENTE, sous la présidence de Monsieur Claude MAINGUY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Claude MAINGUY - Patrice BENESEAU - Véronique CHOTARD - Vincent FOURNERET - Pascal VIAU - Arnaud PANAGET - Philippe NICOLAS - Didier BOIGNE - Philippe BOUVIER - Marie LEGENDRE - Mireille GALBRUN

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Patrice ROBERT (pouvoir à Didier BOIGNÉ) - Marie-Françoise LEBRETON (pouvoir à Mireille GALBRUN)

**ÉTAIENT ABSENTS :** Karine DOISNEAU - Cathy SAULNIER - Philippe DESCHAMPS - Tony GOISLARD

**Secrétaire de séance :** Pascal VIAU

Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2013 est adopté à l'unanimité

- Plan de secours communal : information

Suite au retour d'un grand nombre de questionnaires distribués par les pompiers, une carte découpant la commune en plusieurs zones a été établie et transmise à la Préfecture pour accord. Celle-ci prévoit des référents de quartier pour chacune des 5 zones de découpage.

Une réunion d'information de ces référents sera ensuite organisée, avec les services de la préfecture. Elle aura également pour but de former ces personnes volontaires.

Leur rôle sera de faire, en cas de nécessité, le lien avec la cellule de crise installée en mairie.

- Règlement intérieur du cimetière

Suite à l'installation de cavurnes et du jardin de souvenir, le conseil municipal est informé des modifications, proposées par la commission urbanisme, à apporter au règlement du cimetière.

Pour les cavurnes, les concessions auront les mêmes durées que les concessions pleine terre, soit 30 et 50 ans. 4 sépultures sont autorisées par cavurne. Dans les 12 mois qui suivent l'achat, il y aura obligation de faire poser une plaque (marbre, granit ou ardoise). Les gravures devront être insérées dans ces plaques. Le fleurissement sera autorisé uniquement sur l'emprise de la cavurne. Les plantations autour de cet espace seront interdites. Les réservations seront possibles dans la limite de 50 % du nombre initial de cavurnes et pour chaque tranche construite.

Au niveau du colombarium, il est rajouté que seul le fleurissement est autorisé.

Pour le jardin du souvenir : il est possible de poser une plaque fournie par la commune dans le livre du souvenir.

Après échange et formulation de quelques précisions, Le Conseil Municipal émet un avis favorable au règlement intérieur du cimetière qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

- Rythmes Scolaires : position du Conseil Municipal

Les élus ont échangé sur les enjeux de cette réforme et les modalités de mise en œuvre avec les directeurs d'école, les représentants des parents et les participants à la réunion organisée par l'Inspecteur au collège de Gennes.

Cette question a été également été évoquée en communauté de communes.

Après en avoir débattu et en tenant compte d'une position intercommunale commune, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de demander le report de l'application de cette réforme à la rentrée 2014. En effet, celle-ci nécessite du temps pour élaborer un projet éducatif, décider des activités à mettre en place et mobiliser les moyens humains et financiers.

- Finances

\* Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de verser les subventions de fonctionnement suivantes aux associations locales au titre de l'année 2013 :

<b>SPORTS</b>		<b>LOISIRS</b>	
ASM Basket	1400		
ASM Hand	1300	Comité des Fêtes - Fonctionnement	3430
ASM Foot	2300	Comité des Fêtes - Concours et repas Anciens	1660
Tennis Club Ménitréen	1600	Club Nautique - ADAPSAL	450
A.L.E.S	770	Foyer Rural des Jeunes	600
<b>CULTURE</b>		<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
Folklore d'Anjou et du Monde	3400	Amicale Sapeurs Pompiers	570
Les Amis des Orgues	1500	A.C.P.G	250
LirenLoire - Animations	1600	C.A.T.M	
LirenLoire - Fonctionnement		A.P.E.L Ecole Ste Anne	350
Arts, Culture et Loisirs - animations locales	2500	A.P.E.L Ecole M Genevoix et P.Perret	550
Arts, Culture et Loisirs - Culture		OGEC sorties pédagogiques	864
Scrabble en Loire	200	USEP Ecole M Genevoix sorties pédagogiques	1664
		Club de L'Amitié	230
		PEFAB	300
Association Ile de Baure	200	Asso St Hubert - Fonct° et Cartouches	300
		Défense et Cultures	460
		Association Entraide Boule de Fort	100
<b>ENTRAIDE</b>			
ADMR	986		

\* Participation 2013 à l'école Ste Anne dans le cadre du contrat d'association

Cette participation est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève des écoles maternelle et primaire publiques. Considérant que le coût d'un élève primaire est de 329.67 euros et celui d'un élève de l'école maternelle de 1046.29 euros, la participation se chiffre à 51 283.50 euros pour l'année 2013 pour un effectif à l'école Ste Anne de 54 primaires et de 32 maternelles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, VOTENT, à l'unanimité, la participation à verser à l'OGEC de l'école Ste-Anne pour l'année 2013 d'un montant de 51 283.50 euros. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2013

\* Participation aux charges aux charges de fonctionnement des écoles de Doué La Fontaine pour un enfant de La commune en classe CLIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de verser la somme de 520 € pour l'année scolaire 2012-2013 et AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la Commune de DOUE LA FONTAINE.

- Renouvellement du bail de la poste

Le bail arrivant à échéance, il convient de le renouveler. Il est consenti pour une durée de 9 ans. Son montant annuel au 1<sup>er</sup> juillet de 3486.42€. Toutefois, la Poste se réserve la faculté de résilier le bail à l'expiration de chacune des périodes annuelles.

Après avoir débattu sur le projet fourni par la poste, le conseil municipal, approuve à l'unanimité ce renouvellement.

- Terrains de la Corbière : indemnité de résiliation de bail

Il convient de résilier les baux de l'exploitation locataire, l'EARL de MONTPLACE, afin de libérer les parcelles C318, C320 et C300 pour partie devenue C1264 pour une superficie totale 9357m2 dans le cadre du projet d'urbanisation.

L'indemnité d'éviction et l'indemnité accessoire sont calculées sur la moyenne de la marge brute à l'hectare sur les années 2009/2010/2012

Le Conseil municipal émet un avis favorable aux conditions de résiliation du bail avec l'EARL de Montplacé.

- Numérotation de voirie

2 terrains constructibles viennent d'être vendus rue des Vendellières. Ceux-ci enclavent une habitation existante. Afin d'harmoniser la numérotation, il sera demandé aux acquéreurs de l'immeuble existant de procéder au changement de numéro de leur bien. Ainsi la parcelle cadastrée portera le numéro 28 bis, la maison cadastrée portera le 28 ter et le terrain cadastré portera le numéro 30 rue des Vendellières.

- Démission d'une conseillère municipale

Mme Karine REBIN a décidé de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons personnelles et professionnelles. Le conseil municipal, tout en le regrettant prend acte de sa décision.

Le Maire,

Claude MAINGUY